

MINISTÈRE  
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

/RC

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Fiche faite le 15/7/44  
au 1er étage*

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 juillet 1943

VU la délibération en date du 10 juillet 1944 du Conseil Municipal de la commune de Sainte Seine l'Abbaye, propriétaire, portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

La parcelle cadastrale n° 125 située au lieu dit "sur le Duy" dans la commune de Poncey-sur-l'Ignon (Côte d'Or) renfermant des vestiges gallo-romains dits des sources de la Seine

est classée parmi les monuments historiques.

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département d.....  
de la Côte d'Or*

*et au Maire de la commune de Poncey-sur-l'Ignon*

*..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.*

*Cet arrêté annulé et remplace celui du 1er février  
1945*

*Art. 4  
Paris, le 7 SEPT 1945 194*

*Le Directeur Général de l'Architecture*

